

Séance du vendredi 5 Octobre 2018

L'an 2018, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaients présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes HILT Pierrette, PICARD Delphine, SKRUCK Sonia, MM. AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mmes : DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine à Mme SKRUCK Sonia, MM : POUTIER Maurice à M. GALOPIN Christian, TALLARITA Pierre à M. PASQUÉ Jean-François

Excusés : Mme VACHETTE Michèle, M. VIAULT Georges.

Absent non excusé : M. JORANDON Vincent

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Fabrice

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

FORET COMMUNALE COUPES DE L' ANNEE 2019

réf : 2018_035

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M, CLAVEAU Kévin de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par FONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour 1 affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
18	RS2	540	6,81			x			
20	AS	100	6,93			x			
21	AS	65	4,51			x			
22	AS	65	4,33			x			
23	AS	100	4,19			x			
24	AS	UQ	4,5			x			
25	AS	100	4,18			x			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Jean-François PASQUÉ, Georges VIAULT, Fabrice GAUTHIER.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles nommées ci-dessus.

En ce qui concerne les parcelles n° 10 et 11 une délibération du 14/10/2016 a été prise fixant les tarifs du stère des houppiers à 6,50 €.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 REMISE DES PRIX

réf : 2018_036

Mme Pierrette HILT, premier adjoint fait part de 15 inscriptions pour le concours des maisons fleuries qui s'est déroulé en juillet 2018. Elle propose au conseil municipal de réunir les participants, les conseillers municipaux

et les membres du jury pour une réception durant laquelle des bons d'achats de fleurs offerts par la commune seraient remis aux participants. Ceux-ci seraient pris aux Etablissements BRUNET La Tuilerie à Saint Martin des Champs. Il est proposé les bons d'achat suivants :

1er prix	30 €
2ème prix	25 €
3ème prix	20 €
4ème prix	20 €
5ème prix	20 €
6ème prix (15 € x2)	30 €
7ème prix	15 €
8ème prix	15 €
9ème prix	15 €
10ème prix	10 €
11ème prix	10 €
12ème prix (10 € x 3)	30 €
TOTAL	240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants proposés ci-dessus,
- décide d'imputer les dépenses affectées à la réception organisée et aux bons d'achats offerts aux lauréats dans le compte 6232 Fêtes et cérémonies.
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y référant

RENOUVELLEMENT PEFC - BOIS COMMUNAUX

réf : 2018_037

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'appel à renouvellement d'adhésion à PEFC (pour promouvoir la certification de la gestion durable de la forêt) pour une durée de 5 années.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre), décide de renouveler l'adhésion à PEFC et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE LOISIRS HERRY'BAMBELLE

La commune ayant attribué les crédits budgétaires 2018 alloués aux associations, il est décidé d'un commun accord de reporter la demande en début d'année 2019. Mme HILT informe que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise de Sancergues a donné une subvention.

ALIENATION CHEMIN RURAL DES FOULINS AUX BRUYERES

réf : 2018_038

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme Christine MOULINNEUF en date du 1er septembre 2018 dont l'objet est une demande d'achat d'un chemin rural d'environ 800 à 900 m², chemin dit des Foulins aux Bruyères appartenant à sa propriété et ne servant plus à la circulation publique.

Monsieur le maire mentionne que ce chemin rural n'est plus affecté depuis plus de 15 années aux fonctions de desserte ou à la circulation publique et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la vente, que les frais de bornage des autres chemins aliénés ont été pris en charge par l'acquéreur, que la commune doit conserver un droit de servitude car une canalisation des eaux pluviales du hameau des Bruyères y est implantée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de vente du chemin rural en conservant un droit de servitude,
- charge monsieur le maire de contacter Cher Ingénierie des Territoires pour demander conseil et assistance pour la procédure de l'aliénation de ce chemin rural.

FONDATION DU PATRIMOINE

réf : 2018_039

Monsieur le maire présente le bulletin d'adhésion au nom de la fondation du patrimoine délégation Centre-Est.

Considérant que l'année 2018 est pratiquement écoulée et que les crédits budgétaires ne sont pas prévus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 pour, 2 contre, 1 abstention) décide :

- d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2019,
- autorise le maire à signer tout document s'y référant.

FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE DIVERS CONNECTEURS INFORMATIQUES

réf : 2018_040

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante justifiée par le traitement dématérialisé des documents administratifs et comptables (factures et PJ dématérialisées, marché public), la mise en place du prélèvement à la source qui sera obligatoire au 01/01/2019, la signature électronique des bordereaux de mandats et titres.

Par conséquent, afin de mandater ces dépenses, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante

022 dépenses imprévues	- 2 100 €
651 Redevance pour concessions...	+ 328 €
6188 autres frais divers	+ 1 772 €

DECISION MODIFICATIVE DEPENSES RELATIVES AU POT DE DEPART A LA RETRAITE

réf : 2018_041

Vu la délibération 2018_029 du 1 juin 2018,

Monsieur le maire propose une décision modificative justifiée pour les paiements des dépenses relatives au pot de départ à la retraite d'un agent communal (réception et bon achat offert).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la décision modificative suivante, pour régler les dépenses citées ci-dessus :

022 Dépenses imprévues	- 238 €
6232 Fêtes et cérémonies	+ 238 €

DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION DE DIVERS COMPTES EN INVESTISSEMENT

réf : 2018_042

Monsieur le maire explique que pour effectuer des régularisations comptables il est nécessaire de faire une décision modificative. Cette dernière est justifiée par la régularisation :

- des frais d'études de l'aménagement du centre bourg qui datent de 2016 (numéro inventaire 20160009) et qui sont suivis de la réalisation des travaux (opération d'ordre budgétaire),
- du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » qui n'est plus mouvementé depuis 2014 qui présente un solde de 180 € représentant des cautions de 30 € versées à la location du centre socio culturel et pour laquelle les personnes se sont désistées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessous et autorise le maire à effectuer les régularisations.

020 Dépenses imprévues (investissement)	- 180 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 180 €
041-2031 frais d'études	+ 25 288 € en recettes
041-2151 Réseaux de voirie	+ 25 288 € en dépenses

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sonia SKRUCK demande si la commune peut prendre en charge la démolition de la grange et mettre l'emplacement propre (à plat avec les gravats) avant de faire les travaux de la place, et relancer une proposition d'achat à 1 € symbolique. Demander un devis à certains entrepreneurs afin d'avoir une estimation.

Mme Sonia SKRUCK demande quelle animation il y aura au repas des anciens le 14 octobre prochain. Monsieur le maire répond qu'à ce jour, il n'y en a pas.

Monsieur le maire informe qu'un nid de frelons asiatiques se trouve au marais mais que suite à la visite et aux conseils de M. DUFOUR Gaëtan spécialisé en destruction d'hyménoptères, il n'est pas nécessaire de le détruire car le nid va s'auto détruire avec le froid.

La séance est levée à 21 heures.
